



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les articles L411-1 et R418-2 et suivants du code de la route,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L42-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande par laquelle la société Au Burger Maison sollicite l'autorisation du domaine public pour l'exploitation d'un food truck à Thiescourt,

Considérant le service rendu à la population,

Considérant l'absence de commerce de bouche sur la commune de Thiescourt,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la dite-occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : La société Au Burger Maison est autorisée à occuper le domaine public pour exploiter un Food truck sur la place des Dîmes les lundis.

Article 2 : L'occupation du domaine public est à titre gratuit à compter du lundi 7 novembre 2022.

Article 3 : La commune s'engage à mettre à disposition une alimentation électrique de 700 W maximum

Article 4 : La société Au Burger Maison s'engage à mettre en place de la publicité.

Article 5 : La société Au Burger Maison s'engage à respecter les règles de sécurité et de stationnement.

Article 6 : La société Au Burger Maison s'engage à mettre en place de la publicité et un fléchage temporaire.

Article 7 : La société Au Burger Maison s'engage à la remise en état des lieux après son occupation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- La Société Au Burger Maison,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 4 novembre 2022

Le Maire,

François GOMEZ



Publié sur le site de Thiescourt le 04/11/2022